

Conseil des normes actuarielles
Énoncé des procédures opérationnelles

Document 220160

Introduction

Le présent énoncé des procédures opérationnelles a été élaboré et adopté par le Conseil des normes actuarielles (CNA) conformément à son mandat. Dans l'exercice de ses responsabilités, le CNA met en application les procédures énoncées ci-dessous.

Réunions

- Les membres du CNA peuvent tenir des réunions en personne, par téléconférence ou par des moyens de communication que peut choisir le CNA de temps à autre par voie de résolution.
- Pour atteindre ses objectifs, le CNA se réunit habituellement au moins six fois par année.
- La participation aux réunions est restreinte aux membres, aux membres d'office et aux personnes invitées par le président du CNA.
- Aux fins des réunions, le quorum est de 50 pour cent des membres, y compris le président.

Vote

- Chaque membre du CNA, y compris le président, a droit à un vote.
- Aux fins du vote à l'égard d'un point donné, le quorum est de 50 pour cent du nombre de membres ne s'étant pas déclarés en conflit d'intérêts à l'égard dudit point.
- Chacune des décisions du CNA est prise par la majorité des membres présents à la réunion, à moins d'exigences contraires prescrites par des procédures relatives à l'adoption des normes de pratique. En cas d'égalité, la motion est considérée comme étant rejetée.
- L'approbation finale d'un document ayant fait l'objet de discussions et ayant été approuvé à l'occasion d'une réunion, sous réserve des révisions convenues, peut avoir lieu au moyen d'une circulation par la poste ou par courriel.

Composition du CNA

Afin de constituer un conseil efficace et indépendant de la profession et de l'industrie, le CNA a établi, aux fins de la sélection de ses membres, les critères suivants, qui sont présentés ci-dessous, par ordre d'importance.

1. Expérience professionnelle respectable et contribution antérieure à des activités pertinentes de l'ICA/la Society of Actuaries (SOA)/la Casualty Actuarial Society (CAS)/l'Association actuarielle internationale (AAI) :
 - a) Participation à des notes éducatives, à des groupes désignés faisant preuve d'indépendance;
 - b) Capacité de mener les choses à bien;
 - c) Capacité de succéder au président.
2. Représentation équilibrée des domaines de pratique :
 - a) Dans l'ensemble, pour les six à 15 membres, idéalement de quatre à six membres des domaines des régimes de retraite et des assurances et deux à trois membres des domaines de moindre envergure;
 - b) Dans le domaine des assurances :
 - Représentation tant du secteur de l'assurance-vie que de celui des assurances IARD;
 - Représentation tant de l'industrie que du secteur de l'expertise-conseil;
 - On pourra également prendre en considération d'autres facteurs, dont une représentation :
 - des sociétés de petite taille afin de comprendre les défis qui leur sont propres;
 - du Québec afin de comprendre le contexte réglementaire légèrement différent;
 - des sociétés de réassurance;
 - Si le CNA est largement à la recherche d'expérience en matière de rapports financiers, l'expérience relative aux placements, à la gestion du risque d'entreprise et à la tarification (en particulier en ce qui concerne les assurances IARD) serait utile;
 - c) Dans le domaine des régimes de retraite :
 - Bonne représentation de l'éventail des régimes offerts (classiques à prestations déterminées, interentreprises, à prestations cibles, etc.);
 - Régimes des secteurs public et privé;

- Bonne représentation des diverses tailles de régime;
- d) Dans les domaines de pratique de moindre envergure :
- Notamment l'expertise devant les tribunaux, les régimes publics d'assurance pour préjudices corporels, les régimes d'avantages sociaux postérieurs à l'emploi, la gestion du risque d'entreprise, etc.
 - Représentation possible à titre de spécialité secondaire (c.-à-d. à la fois les régimes de retraite et l'expertise devant les tribunaux, à la fois l'assurance et la gestion du risque, etc.);
 - On envisagera des domaines de moindre envergure particulièrement lorsque les normes applicables à ces domaines doivent être examinées dans le cadre de la planification conformément au mandat du CNA.
3. Diversité et indépendance, notamment grâce aux facteurs suivants :
- a) Ouverture aux retraités récents, aux universitaires, aux personnes possédant de l'expérience en matière réglementaire;
 - b) Diversité selon la région, la langue et le sexe.
4. Développement d'un bassin de candidatures à prendre en considération lorsque des postes deviennent vacants :
- a) Les personnes ayant siégé aux diverses commissions de pratique de l'ICA constituent l'une des plus importantes sources de candidats pour le CNA. Dans cette optique, les fonctions des représentants auprès de chaque commission de pratique devraient comprendre des discussions périodiques avec le président afin de déterminer ce qui suit :
 - Les candidats de haute qualité potentiels;
 - L'intérêt à siéger au CNA et le moment de leur éventuelle disponibilité.

Commissions du CNA

- En vertu de la *Politique sur le processus officiel d'adoption de normes de pratique*, le CNA peut créer des groupes désignés (GD) chargés de diriger la révision des normes et nommer les membres qui y siègent. Au moment de nommer les membres d'un GD, le CNA consulte la Direction des conseils en matière d'actuariat (DCAO, laquelle est chargée de la gestion globale des ressources bénévoles requises à l'égard de l'élaboration de normes de pratique et de matériel d'orientation (c.-à-d. commissions, groupes désignés, groupes de travail)).
- Le CNA crée de temps à autre des groupes de travail qu'il charge d'étudier des questions ne nécessitant pas forcément de mesures visant des normes de pratique ni de révision ou auxquels il confie le mandat d'effectuer des

recherches sur des sujets avant de déterminer si ceux-ci doivent être pris en considération de façon plus approfondie en ce qui concerne de nouvelles normes de pratique ou la modification de normes existantes.

Communications

- Le CNA met ses politiques et procédures à la disposition des utilisateurs par l'intermédiaire de son site Web et communique tout changement important apporté à celles-ci.
- Le CNA entretient des communications régulières avec le Conseil de surveillance de la profession actuarielle (CSPA), de même qu'avec les membres de l'ICA afin d'assurer une consultation adéquate au besoin.
- Des résumés des réunions du CNA, à l'exception de celles qui se tiennent à huis clos, sont mis à la disposition du CSPA et des membres de l'ICA.
- Le CNA remet son rapport annuel au CSPA dans les deux mois suivant la fin de chaque année de fonctionnement.

Opérations

- L'année de fonctionnement du CNA se termine le 30 juin de chaque année civile.
- L'anglais est la langue de travail du CNA.
- Le CNA respecte la [politique sur le bilinguisme](#) de l'ICA.

Confidentialité

- Les membres du CNA doivent assurer la confidentialité des documents et des renseignements relatifs aux réunions, à moins que, dans certains cas, le CNA ne décide de les rendre publics.

Relations avec d'autres organismes

- Le CNA entretient des relations avec la DCA de l'ICA, la Direction du développement de la pratique (DDP) et avec chacune des commissions relevant de celles-ci afin d'assurer une communication claire et constante, ainsi que la compréhension des enjeux relatifs aux normes.
- Le CNA entretient des relations avec des autorités réglementaires (le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), l'Autorité des marchés financiers (AMF), l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR) et d'autres organismes de réglementation provinciaux de temps à autre). Ces relations visent notamment ce qui suit :
 - (a) discuter de questions, de difficultés et d'ordres du jour communs;
 - (b) veiller à assurer une liaison et une communication adéquates au sein des entités.
- Le CNA entretient des relations avec l'AAI afin de demeurer au fait de l'évolution relative aux normes actuarielles internationales et de formuler, s'il y a lieu, des commentaires au sujet des documents élaborés par l'AAI.

- Les relations avec d'autres organismes, tels que Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) sont, en règle générale, établies par le biais de discussions entre le président et le vice-président du CNA ou des représentants désignés parmi les membres du CNA et leurs homologues de ces organismes. Ces discussions ont lieu au besoin.

Auto-évaluation

- Le CNA procède à une auto-évaluation annuelle afin de cerner dans ses politiques et pratiques opérationnelles, y compris ses rapports publics, les éléments susceptibles d'amélioration.